

Autorise Monsieur Le Président du SSDESM à solliciter Monsieur Le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Le Maire, expose :

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code de la Commande Publique ;

VU l'exposé de Madame Le Maire,

VU les taux proposés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat group d'assurance statutaire,

VU la proposition du Centre de Gestion d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : La commune de Vaucourtois décide d'adhérer à compter du 1^{er} octobre 2024 au contrat groupe pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL** au taux de **8,19%** avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Article 2 : La commune de Vaucourtois autorise Le Maire à signer les certificats d'adhésion ainsi que la convention de gestion.

3 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENEUVELABLES :

NOTE DE PRESENTATION :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées, dans ce cadre, à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

N'étant pas forcément obligatoires, ces zones d'accélération témoignent néanmoins du souhait des élus d'orienter préférentiellement les projets de développement des énergies renouvelables sur une partie de leur territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors. Les développeurs seront incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La commune de Vaucourtois n'a pas identifié de secteur ni de zone particulière propice au déploiement de ZAER.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de transmettre la délibération auprès du référent préfectoral dédié et des services de l'Etat.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L 141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), notamment son article 15,

VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile - de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012,

VU la démarche engagée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en faveur de la création d'un Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET),

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne en date du 30 juin 2023, relatif à la définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire seine-et-marnais,

Considérant que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Considérant que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installation de production d'énergies,

Considérant le souhait de la commune de Vaucourtois de ne pas définir de zones ou secteurs spécifiques eu regard à son territoire,

PROPOSE

- d'approuver la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) ;

- de valider la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;

- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECIDE

- d'approuver la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) ;

- de valider la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;

- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77 :

Madame Le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Public Territoriale Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

- que la collectivité a décidé d rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné en ce sens au Centre Départementale de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne,

- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration du Centre Départementale de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne, à :

- autoriser Le Maire à signer le marché avec le groupement conjoint REYLENS/CNP Assurances,
- approuver la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publiques,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 'alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les taux proposés par le Centre Départementale de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- VU la proposition du Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré,

ARTICLE 1^{er} : décide d'accepter :

→ les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : REYLENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

→ La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par

agent couvert de 27€ annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

ARTICLE 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + accident du travail et maladie professionnelles + maladie ordinaire + longue maladie/longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire.

Au taux de 8,19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

ARTICLE 3 : autorise Madame Le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

5- CONVENTION ALSH SIVU RPI BOUTIGNY SAINT-FIACRE ET VILLEMAREUIL

Madame Le Maire donne lecture de la convention financière du SIVU RPI de Boutigny Saint-Fiacre et Villemareuil pour l'accueil des enfants de Vaucourtois le mercredi.

Participation de 15 € par jour et par enfant, ce à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable d'année en année par convention express.

Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité des membres présents.

6- SIRP de Coulommès, Sancy-lès-Meaux et Vaucourtois :

Le Maire expose au conseil municipal que suite à la démission de Monsieur JOUAN Matthieu, il y a lieu d'élire un nouveau délégué.

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de ces délégués.

Monsieur CHILARD François est élu délégué titulaire à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur BIENAIME Thierry est élu délégué suppléant à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sont élus délégués titulaires :

- Mme MICHON Maryse
- Mme MICHON Aurore
- M. CHILARD François

Sont élus délégués suppléants :

- M. GAUTHIER Sébastien
- M. BIENAIME Thierry
- Mme CARUGE Paméla

7- S.M.I.T.T DE CONDE-SAINTE-LIBIAIRE ET SES ENVIRONS :

Le Maire expose au conseil municipal que suite à la démission de Monsieur JOUAN Matthieu, il y a lieu d'élire un nouveau délégué titulaire.

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de ce délégué.

Monsieur EMRINIAN Rinaldo est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sont élus délégués titulaires :

- Mme MICHON Maryse
- M. EMRINIAN Rinaldo

Sont élus délégués suppléants :

- M. DEVILLERS Marc

8- ACQUISITION PARCELLES :

Considérant la proposition de Madame SARRIES, héritière de Monsieur LEFEVRE Gérard, décédé le 14/04/2024, propriétaire des parcelles A570 – A288 – A764 – A761 – A289 – A276 et A 275 pour une superficie totale de 5340 m², situées derrière le lavoir, et où est prévu au PLU l'emplacement réservé n°3 pour la création d'un cheminement piétons.

Considérant que le montant estimé, ainsi que le prix des terres en zone naturelle appliqué sur Vaucourtois, soit 7440 €/hectare. L'acquisition de l'ensemble de ces parcelles est donc estimée à 4000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant de 4000 €,

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'acte, et tous documents afférents à cette acquisition,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

9- DIVERS :

- a) Madame Le Maire donne lecture d'un devis de MULTIMEDIA pour un logiciel de numérisation du cimetière (cartographie – gestion des concessions) pour un montant de 2280 € TTC. 2 votes Pour et 6 votes contre.
- b) Commission fêtes et cérémonies : Suite à la démission de Monsieur JOUAN Matthieu, Madame CARUGE est élue à l'unanimité.
- c) Madame Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Desbordes locataire au 2A, place de la Mairie, donnant préavis du logement, courrier reçu le 23/9/2024. Départ pour le 23/12/2024.
- d) Redevance des mines : versement de la compensation au titre des pertes constatées jusqu'en 2023 soit une somme de 70515 €.
- e) SMITOM/COVALTRI : Madame Le Maire donne un résumé du rapport d'activité 2023. La commune est 4^{ème} sur 112 communes avec 45,28 kg/hab pour la collecte du verre et 1^{ère} sur 58 communes, 11 kg/hab. pour la collecte textile.
- f) Mise en consultation du Plan Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Seine et Marne (4^{ème} échéance). Consultation du public du 14/10 au 13/12/2025.
- g) Madame Le Maire informe l'assemblée que suite au changement de l'éclairage public par des Leds, on constate une baisse de la consommation.
- h) Contrat électricité : échéance au 31/12/2024
- i) Ramassage des betteraves par TEREOS prévu semaine 39 et 48.
- j) Madame Le Maire informe les conseillers que les PA (Permis d'Aménager) rue courtier et place de l'église ont été validés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h.

Le Maire,
MICHON Maryse

